

Séance du conseil d'administration

26
novembre
2015

Lieu de réunion :

2 rue Giuseppe Verdi, 76000 Rouen

Salle de conférence

16h00

1. Délibération n°2015/24 : Décision modificative n°2

Il est rappelé au Conseil d'administration que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits internes au sein de différents services, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes	Commentaires
<i>INVESTISSEMENT</i>			
2188- Autres immobilisations corporelles	+1 400 €		Achat de matériels audiovisuels dans le cadre de la manifestation « Pacifique contemporain »
2051 – Immobilisations incorporelles	- 1 400 €		
2188- Autres immobilisations corporelles		+ 15 000 €	Achat d'équipements pour le FabLab du campus de Rouen suite à l'octroi d'une subvention du ministère de la culture dans le cadre de l'appel à projets « professionnalisation »
1311- Subventions d'investissement Etat	+ 15 000 €		

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 février 2015 approuvant le Budget primitif 2015 de l'ESADHaR;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1.

APPROUVE la décision modificative comme indiqué dans le tableau susmentionné,

CHARGE M. le Président et M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

2. Délibération n°2015/25 : Débat d'orientation budgétaire 2016

Il est rappelé au conseil qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ESADHaR est tenue d'effectuer un débat d'orientation budgétaire précédant l'examen du budget. Ce débat permet au conseil d'administration :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Il donne également aux membres du conseil d'administration la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Après présentation du débat d'orientation budgétaire.

ATTESTE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 a bien eu lieu en sa réunion du 26 novembre 2015.

3. Délibération n°2015/26 : Section d'investissement : Autorisation de dépense avant adoption du budget primitif 2016

Il est rappelé au Conseil que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale (ou de l'établissement public) peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Or, l'ESADHaR doit engager, avant l'adoption du budget 2016, certaines dépenses d'investissement en vue, notamment, de l'organisation de certaines manifestations qui se dérouleront en début d'année.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser M. le Directeur Général à engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2016 dans les limites suivantes :

Chapitres	Libellé	Budget alloué en 2015 + DM n°1 + DM n°2	Crédits ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	Immobilisations incorporelles	500 €	125 €
21	Immobilisations corporelles	79 750 €	15 500 €

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

AUTORISE M. le Directeur Général à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2016, les dépenses d'investissement dans les limites mentionnées ci-dessus.

4. Délibération n°2015/27 : Chargé de médiation culturelle (Plot HR) - Poste d'adulte-relais - Modifications

Par délibérations n°2011/35 et 2011/36 du 19 décembre 2011, le conseil d'administration a créé un poste d'adulte-relais au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet en vue d'assurer des missions de médiation au Plot HR.

Les principales missions de cet agent sont de faciliter les échanges et les projets entre les habitants des Hauts de Rouen, les acteurs locaux et les artistes et de mettre en place une médiation entre les artistes et les étudiants de l'ESADHaR avec les habitants du quartier.

Dans le cadre de ces missions, l'agent concerné assurera, à compter de l'année scolaire 2015/2016, au Plot HR ou dans d'autres locaux de l'ESADHaR situés sur les Hauts de Rouen, l'organisation d'un atelier volume auprès des étudiants de 1^{ère} année.

Par ailleurs, la délibération n°2011/35 précitée du 19 décembre 2011 a fixé les conditions de rémunération de cet emploi à l'échelon 1 du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, ce qui ne permet pas de prendre en compte les éventuelles évolutions intervenant sur ce poste.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier le poste en question de la manière suivante :

Poste	Cadre d'emploi	Rémunération	Lieu d'affectation	Taux du poste	
Chargé d'accompagnement Plot HR	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Echelon 1	Rouen	100%	-1
Chargé d'accompagnement Plot HR	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe principal 2 ^{ème} classe ou principal 1 ^{ère} classe	De IB340/IM321 à IB543/IM462	Rouen	100%	+1

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil d'administration,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les délibérations n°2011/35 et 2011/36 du conseil d'administration du 19 décembre 2011,
- Vu** les avis formulés lors du comité technique de l'ESADHaR,
- Vu** le rapport de M. le Président.

APPROUVE les modifications proposées ci-dessous concernant le poste d'adulte-relais de chargé de médiation culturelle de l'ESADHaR.

5. Délibération n°2015/28 : Avancement de grades – Modification du tableau des emplois

Par délibération du 11 juin 2015, le conseil d'administration a approuvé, grade par grade, le ratio promu/promouvables à compter de l'année 2015.

En application de cette délibération et afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de l'année 2015, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

N°	Poste	Cadre d'emploi	Lieu d'affectation	Taux du poste	
13	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique Cl Normale	Le Havre	100%	-1
13	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique Cl Normale et Hors Classe	Le Havre	100%	+1

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le tableau des emplois,
- Vu** les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois dans les conditions fixées ci-dessus.

7- Délibération n°2015/29 : Convention d'association à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université (ComUE NU)

La Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université (ComUE NU) organise la coordination territoriale des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche en matière d'offre de formation et de stratégie de recherche et de transfert telle que prévue à l'article L718-2 du code de l'éducation, sous la forme d'un regroupement territorial normand.

Elle a également vocation à accueillir d'autres établissements ou organismes publics ou privés concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, implantés en Normandie, qui adhèrent aux valeurs fondatrices décrites dans le préambule des statuts de la ComUE NU.

L'ESADHaR envisage de s'inscrire dans le projet partagé porté par la ComUE NU et ses membres conformément à l'article L718-2 du code de l'éducation et de partager des compétences au sein du regroupement territorial normand précité.

A ce titre, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la conclusion d'une convention d'association de l'ESADHaR à la ComUE NU qui comporte :

- Un volet général fixant les obligations et les engagements applicable à tous les associés ;
- Un volet spécifique qui précise les compétences mises en commun ainsi que les modalités d'organisation et d'exercice des compétences partagées. Pour l'ESADHaR, il s'agit des axes de développement suivants : l'action culturelle, la collaboration autour du FabLab « La Faironnerie » et l'innovation sociale.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu le projet de convention – volets général et spécifique.

APPROUVE le projet de convention d'association à la ComUE NU (volet général et volet spécifique)

AUTORISE M. le Directeur Général à signer ladite convention.